

En bref

Un aperçu clair et net de la décision prise par le CCSP en 2020 d'adapter les principes des normes IPSAS dans l'élaboration de ses futures normes

À sa réunion du 5 mai 2020, le CCSP a voté pour l'adaptation des principes des normes IPSAS lors de l'élaboration de ses futures normes. Cette décision mûrie longtemps avait fait l'objet de vastes consultations auprès des parties prenantes canadiennes dans le cadre du projet sur la stratégie internationale du CCSP.

**Objectifs
du projet :**

Le CCSP a fait connaître dans son [plan stratégique 2017-2021](#) son intention de revoir son approche à l'égard des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Au cours des dix dernières années, les IPSAS ont évolué au point de constituer un référentiel comptable de haute qualité. Étant témoin de l'adoption ou de l'adaptation des IPSAS par des pays comparables au Canada, le CCSP a conclu que le temps était venu pour lui de revoir son approche vis-à-vis de ces normes.

**État
d'avancement
du projet :**

La décision est prise, mais il reste de la planification et du travail à faire pour accompagner les parties prenantes dans ce changement. Le CCSP poursuivra également la mise en œuvre du changement en question dans le cadre de sa procédure officielle, ce qui nécessitera de nouveaux travaux et délibérations.

Pour expliquer comment le CCSP est parvenu à cette importante décision, un document « Base des conclusions » sera publié en juillet 2020.

À venir :

La décision prendra effet le 1^{er} avril 2021. Dans tout projet de normalisation entrepris à compter de cette date, l'élaboration de la norme comptable pour le secteur public se fera suivant les principes de la norme IPSAS analogue, s'il en existe une. S'il n'en existe pas, le CCSP procédera comme il le fait actuellement.

En bref

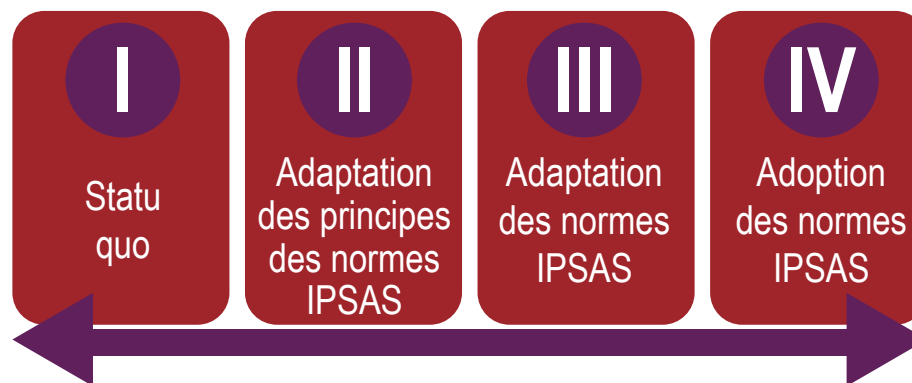
Un aperçu clair et net de la décision prise par le CCSP en 2020 d'adapter les principes des normes IPSAS dans l'élaboration de ses futures normes

Pourquoi le CCSP a-t-il revu son approche à l'égard des normes IPSAS?

Le CCSP avait fait connaître dans son plan stratégique 2017-2021 son intention d'élaborer et de communiquer des options quant à son approche à l'égard des normes IPSAS.

Au cours des dix dernières années, les IPSAS ont évolué au point de constituer un référentiel comptable de haute qualité. Étant témoin de l'adoption ou de l'adaptation des IPSAS par des pays comparables au Canada, le CCSP a conclu que le temps était venu pour lui de revoir son approche vis-à-vis de ces normes.

À cet égard, le CCSP a envisagé quatre orientations stratégiques possibles (quatre « options », définies dans le document de consultation [*Revoir l'approche du CCSP à l'égard des Normes comptables internationales du secteur public*](#)) :



Le CCSP a évalué ces options à la lumière des commentaires des parties prenantes et des critères décisionnels qu'il avait établis pour déterminer laquelle, parmi ces stratégies, répondait le mieux aux besoins du secteur public canadien.

En bref

Un aperçu clair et net de la décision prise par le CCSP en 2020 d'adapter les principes des normes IPSAS dans l'élaboration de ses futures normes

Quelle décision le CCSP a-t-il prise au sujet de sa stratégie internationale?

Pour mener à terme son projet, le CCSP a tenu compte des avis des parties prenantes et du Groupe de travail technique sur la stratégie internationale.

Après un examen attentif de tous les avis exprimés par les parties prenantes, le CCSP est arrivé à la conclusion que la meilleure voie à suivre était l'option 2, à savoir, selon la description qu'en donne le document de consultation 2, [Revoir l'approche du CCSP à l'égard des Normes comptables internationales du secteur public](#), l'adaptation des principes des normes IPSAS lors de l'élaboration de futures normes.

Suivant cette option, le CCSP resterait le seul organisme autorisé à établir les normes comptables généralement reconnues pour l'ensemble des entités du secteur public au Canada.

Il conserverait également, pour ce qui est d'élaborer les Normes comptables du secteur public (NCSP) et de déterminer les besoins en la matière, son autonomie complète.

Qu'est-ce que cela signifie?



Le CCSP poursuivra l'élaboration des NCSP, mais celles à venir seront fondées sur les principes des normes IPSAS.

Ce qui signifie que si le CCSP entreprend un projet sur une question qui fait déjà l'objet d'une norme IPSAS, les principes à la base de celle-ci serviront à l'élaboration de la norme canadienne correspondante.

Le CCSP établira des critères de modification et de révision des principes, qui encadreront la prise de décisions quant à savoir s'il peut déroger aux principes des IPSAS dans une situation donnée.

En bref

Un aperçu clair et net de la décision prise par le CCSP en 2020 d'adapter les principes des normes IPSAS dans l'élaboration de ses futures normes

Foire aux questions

Question	Réponse
Planification, calendrier de travail, définition des projets et élaboration des normes	
Le CCSP garde-t-il son propre calendrier de travail?	Oui, le CCSP continuera d'établir son propre calendrier de travail de manière indépendante.
Le CCSP garde-t-il son propre plan stratégique?	Oui, le CCSP continuera d'établir son propre plan stratégique de manière indépendante.
Le CCSP garde-t-il son propre plan annuel?	Oui, le CCSP continuera d'établir son propre plan annuel de manière indépendante, suivant les orientations définies dans son plan stratégique.
Que se passera-t-il si le CCSP décide d'élaborer une norme alors qu'il existe déjà une norme IPSAS?	Si le CCSP entreprend un projet sur une question qui fait déjà l'objet d'une norme IPSAS, les principes à la base de celle-ci serviront à l'élaboration de la norme canadienne correspondante. Les critères de modification et de révision des principes des IPSAS décriront les circonstances dans lesquelles le CCSP pourra modifier ces principes dans l'élaboration des NCSP. À titre d'exemple de circonstances dans lesquelles une modification serait permise, pensons à un cas où les principes des IPSAS seraient contraires au cadre conceptuel du CCSP ou ne conviendraient pas à une application dans l'environnement canadien.
Que se passera-t-il si le CCSP décide d'élaborer une norme alors qu'il n'existe pas déjà une norme IPSAS?	Si le CCSP décide d'élaborer une norme pour laquelle il n'y a pas d'IPSAS équivalente, la démarche sera la même qu'en ce moment. C'est-à-dire que la norme sera entièrement élaborée par le CCSP, conformément à la procédure officielle de celui-ci.

En bref

Un aperçu clair et net de la décision prise par le CCSP en 2020 d'adapter les principes des normes IPSAS dans l'élaboration de ses futures normes

Question	Réponse
Cadre conceptuel et modèle d'information	
Le cadre conceptuel et le modèle d'information du CCSP s'appliqueront-ils?	Oui, le CCSP gardera en application son propre cadre conceptuel et son propre modèle d'information.
Hiérarchie des PCGR	
La hiérarchie des PCGR sera-t-elle modifiée de manière à exiger que les entités du secteur public consultent en premier lieu les normes IPSAS en l'absence de NCSP?	Oui. Conformément à l'option retenue, le CCSP se propose de modifier la hiérarchie exposée dans le chapitre SP 1150 du <i>Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public</i>, « Principes comptables généralement reconnus », en positionnant les normes IPSAS de manière à ce qu'elles soient la source obligée dans les situations où il n'existe pas de NCSP particulière. Cette proposition sera assujettie à la procédure officielle du CCSP, y compris la consultation des parties prenantes.
Transition	
La mise en œuvre du changement se fera-t-elle de manière prospective?	Oui, la mise en œuvre se fera de manière prospective. Le CCSP reste cependant habilité à réviser les NCSP existantes dans le cadre de son calendrier de travail.
Quand cette nouvelle option sera-t-elle mise en œuvre au Canada?	La date de prise d'effet de la décision est le 5 mai 2020 (date de son approbation par le CCSP). Sa mise en œuvre se fera dans le cadre des projets nouveaux qui seront entrepris à compter du 1^{er} avril 2021.

En bref

Un aperçu clair et net de la décision prise par le CCSP en 2020 d'adapter les principes des normes IPSAS dans l'élaboration de ses futures normes

Question	Réponse
En quoi consisteront les travaux de mise en œuvre de cette décision par le CCSP?	Le CCSP procédera à ce qui suit : • publication de la base des conclusions (juillet 2020); • élaboration des critères de modification et de révision des principes des IPSAS; • révision de la procédure officielle; • modification de la hiérarchie des PCGR en tenant compte des avis des parties prenantes, après publication d'un exposé-sondage sur la question.
Quels projets existants du CCSP seront arrêtés ou touchés par la décision?	La décision exclut tous les projets existants, qui seront réalisés conformément aux mandats définis.
Influence sur l'IPSASB	
Comment le CCSP exercera-t-il une influence sur l'IPSASB?	Le CCSP fera connaître par l'entremise de ses divers canaux de communication tous les nouveaux documents de travail que publiera l'IPSASB. Les parties prenantes canadiennes seront invitées à y répondre. Le CCSP fera également parvenir ses commentaires à l'IPSASB sur le contenu de ces documents. Il consultera ses parties prenantes sur les projets de l'IPSASB qui présentent un intérêt élevé pour le secteur public canadien.

En bref

Un aperçu clair et net de la décision prise par le CCSP en 2020 d'adapter les principes des normes IPSAS dans l'élaboration de ses futures normes

Et maintenant?

La base des conclusions sera publiée en juillet 2020.

Quelles conséquences la décision a-t-elle pour les parties prenantes?

Pour la plupart des parties prenantes, le passage à l'adaptation des principes des IPSAS dans l'élaboration des futures normes n'aura que très peu de conséquences. Le changement se fera de manière prospective. Le CCSP continuera de consulter les parties prenantes sur ses actions et ses propositions comme il le fait actuellement.

Puisque le CCSP rédigera désormais une réponse officielle aux documents de consultation de l'IPSASB, il consultera pour ce faire les parties prenantes. Celles-ci sont aussi invitées à répondre directement à l'IPSASB, comme certaines d'entre elles le font déjà.

Prochaines étapes

Le CCSP publiera des communications et fera le point sur sa décision au cours des mois à venir.

Il publiera en juillet un document « Base des conclusions » résumant les points de vue communs et importants exprimés par les parties prenantes en réaction au document de consultation 2 et expliquant les conclusions tirées au cours du processus décisionnel.

Pour suivre le projet

Restez au fait du projet en surveillant la [page Web qui lui est consacrée](#).

Contact

Thaksa Sethukavalan, MFin, CPA, CA

Directrice de projets, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Téléphone : +1 416 204 3504

Courriel : tsethukavalan@psabcanada.ca